

	Rédacteur : LH
Convention financière – Commune de Valff	Date : 03/02/2014

**Convention relative au financement de la restructuration et extension
du pôle services comprenant un foyer culturel, un espace associatif, un
périscolaire et une bibliothèque municipale à 67 210 VALFF**

Sommaire :

I : <i>OBJET DE LA CONVENTION</i>	2
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Durée de la convention	2
II : <i>ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT</i>	3
Article 3 : Montant de la subvention départementale	3
Article 4 : Modalités de versement de la subvention	3
Article 5 : Cession du droit d'usage du logo	3
III : <i>ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE</i>	4
Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale	4
IV : <i>DIVERS</i>	4
Article 7 : Résiliation	4
Article 8 : Election du domicile	5
Article 9 : Exemplaires originaux	5

CONVENTION

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

La commune de Valff, représentée par son Maire, Monsieur André SCHWARTZ, ci-après désigné par les termes "le bénéficiaire"

d'autre part,

VU

La délibération de la Commission Permanente du 3 février 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale attribuée pour la restructuration et extension du pôle services de Valff, comprenant un foyer culturel, un espace associatif, un périscolaire et une bibliothèque municipale.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie du pôle services de Valff.

II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 3 : Montant de la subvention départementale

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire, pour cette opération, une **subvention d'un montant global de 267 038 €**, correspondant à 25% (taux modulé du maître d'ouvrage majoré de 5 points lors de la négociation du contrat de territoire) appliqué à une dépense subventionnable de 1 068 150 €.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **112 690 €, au titre des équipements socio-éducatifs des collectivités** : Mode d'action 3315 – Ligne de crédit : 39 228 / Autorisation de programme R 2014 Equipements sportifs communes – Programme EQUIPSPOR
- **75 838,80 €, au titre des bibliothèques municipales et points-lecture** : Mode d'action 3231 – Ligne de crédit : 39 181 / Autorisation de programme R 2014 – Programme SUBIBLIO
- **78 509,20 €, au titre des structures d'accueil de la petite enfance** : Mode d'action 4111 – Ligne de crédit : 36 964 / Autorisation de programme R 2014 Modes de garde – Programme MODGARDE

Elle sera versée sur le compte 30001 00806 F67710000000 37 du bénéficiaire.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au vu d'un état récapitulatif des dépenses, justifié au besoin par les factures acquittées, en limitant les versements à un maximum de deux par an. Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement.

Les pièces à produire pour le mandatement :

- pour le versement du premier acompte et des acomptes intermédiaires :
 - un état récapitulatif détaillé des paiements effectués certifié par le percepteur ou un exemplaire des factures acquittées ;
- pour le versement du solde :
 - le décompte définitif des travaux ;
 - le plan de financement définitif.

Article 5 : Autorisation relative au droit d'usage du logo

Le département s'engage à autoriser, à titre gracieux, l'utilisation par le bénéficiaire (reproduction et représentation) du logo départemental pour l'apposer sur les panneaux prévus à cet effet, à installer dans le pôle services de Valff.

III : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale

Le bénéficiaire s'engage :

- 1) à utiliser l'intégralité de la subvention départementale pour la réhabilitation et extension du pôle services de Valff ;
- 2) pour permettre la lisibilité de l'action départementale, à installer de façon permanente et visible dans le hall d'accueil du pôle services de Valff une plaque sur laquelle figurera le logo du département, précisant que les travaux ont été réalisés avec l'aide financière du Département du Bas-Rhin. D'autres cofinanceurs peuvent être cités sur cette plaque.

La taille de la plaque sera adaptée au bâtiment mais sera au minimum de format A0 (1189 mm x 841 mm).

- 3) à installer de façon permanente et visible deux panneaux signalétiques avec le logo du département du Bas-Rhin, si sont installés, dans les différents espaces du pôle services de Valff, un ou plusieurs panneaux avec le logo de la commune ou de l'intercommunalité. La taille de ces panneaux sera proportionnelle à celle des panneaux du maître d'ouvrage bénéficiaire.

La charte graphique nécessaire à la réalisation de ces panneaux est disponible auprès du Service des Sports.

L'élaboration et la mise en place de la plaque et des panneaux est à la charge du maître d'ouvrage bénéficiaire. Leur réalisation peut être confiée à des fabricants, vendeurs et installateurs d'enseignes. Leur coût peut être intégré à la dépense subventionnable et subventionné au même titre que les autres travaux.

La plaque et les panneaux devront être en place avant la survenance de l'une des deux échéances suivantes :

- inauguration ;
- versement du solde de la subvention.

Le bénéficiaire transmettra au Département (Service des Sports) des photos des panneaux dans leur environnement.

IV : DIVERS

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve :

- le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander éventuellement le reversement des sommes déjà mandatées.

Article 8 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Bas-Rhin.

Article 9 : Exemplaires originaux

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la commune de Valff
Le Maire

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

André SCHWARTZ

Guy-Dominique KENNEL